



COMPTE-RENDU
CR n° 03/2022

SEANCE 1

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DANNE Anaïs, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc LAFFONT Didier et MIQUEL Raymond.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GALLOIS Marc donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Excusés/Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Monsieur DIGOUDE Nicolas.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques Carol a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 06/03/2022

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DECISIONS DU PRESIDENT

N°09/2022 : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR ATTRIBUEE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

OBJET : BAUX COMMERCIAUX 2020-2029 – HOTEL D'ENTREPRISES : SOCIETE SURFIN'MEEPLE FRANCE (1 830,10 M2 ET 867 M2) – REVISION 2021

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Vu la décision n°20/2020 en date du 10 juin 2020 portant signature d'un bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2020 avec

la Société SURFIN MEEPLE France pour la location d'un local de 1830,10 m² au rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Entreprises pour un montant de loyer mensuel de 1 757,18 € TTC ;

Vu la décision n°19/2020 en date du 10 juin 2020 portant signature d'un bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2020 avec la Société SURFIN MEEPLE France pour la location d'un local de 867 m² au rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Entreprises pour un montant de loyer mensuel de 993,10 € TTC ;

Considérant qu'en application des dispositions des contrats de bail suscités et notamment des articles « REVISION DU LOYER » relatifs aux modalités de révision des loyers, il convient de procéder au calcul et à l'application de la révision des loyers pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

DÉCIDE

De réviser, en application des articles « REVISION DU LOYER » des contrats, le loyer mensuel des baux commerciaux conclu avec la Société Surfin'Meeple France le 30 avril 2020 à compter du 1^{er} juillet 2020. Les révisions s'établissent comme suit :

1/ Bail commercial pour des locaux d'une surface 1 830,40 m² pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020

Loyer au 01/07/2020 : 1 757,18 € TTC

Loyer révisé au 01/07/2021 :

$1\,757,18\text{€} \times \frac{116,73}{116,16} (\text{ILC } 1\text{T}2021) = 1765,81\text{€TTC}$ soit une augmentation mensuelle de 8,62€.

116,16 (ILC 4T2019)

2/ Bail commercial pour des locaux d'une surface 867m² pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020

Loyer au 01/07/2020 : 993,10 € TTC hors charges.

Loyer révisé au 01/07/2021 :

$993,10\text{€} \times \frac{116,73}{116,16} (\text{ILC } 1\text{T}2021) = 997,97\text{€ TTC}$ soit une augmentation mensuelle de 4,87€. 116,16 (ILC 4T2019)

De conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal intercommunal avec la société KPMG à hauteur de 22 400 € HT, de souscrire en fonction des besoins à des commandes complémentaires nécessitant des réunions supplémentaires.

SEANCE 1

FINANCES

- Approbation des comptes de gestion 2021

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'examen puis à l'adoption des comptes de gestion dressés par le receveur de la collectivité. Ces comptes de gestion concernent le budget principal et les budgets annexes (Monts d'Olmes, Montségur, Hôtel d'entreprises, zones industrielles) ils correspondent aux données chiffrées figurant dans les comptes administratifs 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président quitte la salle afin que puisse s'effectuer le vote des comptes administratifs dans les conditions prévues par la loi. La présidence de la séance est confiée à Monsieur Richard MORETTO.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DANNE Anaïs, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc LAFFONT Didier et MIQUEL Raymond.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal

Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame PEREIRA Cécile

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Monsieur GALLOIS Marc donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Excusés/Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Messieurs DIGOUDE Nicolas, SANCHEZ Marc.

- Comptes administratifs 2021

- Du budget principal

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget Monts d'Olmes

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget Montségur

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget Zones Industrielles

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget Hôtel d'Entreprises

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DANNE Anaïs, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc LAFFONT Didier et MIQUEL Raymond.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
 Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
 Madame ZERAOLA Fatihha donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
 Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
 Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
 Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
 Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
 Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
 Monsieur GALLOIS Marc donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
 Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Excusés/Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Monsieur DIGOUDE Nicolas.

- Affectation de résultat 2021 du budget principal, BA zones industrielles, BA hôtel d'entreprises

Le résultat de l'exercice 2021 en ce qui concerne le budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 866 225,30€ et un déficit d'investissement de 211 927,42€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

- Du budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	866 225,30€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou –	0,00 €

(déficit)	
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	866 225,30 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	211 927,42 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	95 900,00 € 0,00 €
Besoin de financement F = D+E	307 827,42 €
AFECTATION = C = G+H	307 827,42 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	307 827,42 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	558 397,88 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget Hôtel d'Entreprises

Le résultat de l'exercice 2021 en ce qui concerne le budget annexe hôtel d'entreprise fait ressortir un excédent de fonctionnement de 26 284,31€ et un déficit d'investissement de 722 346,35€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	26 284,31€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	26 284,31 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	722 346,35 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	€ 307 887,00 €
Besoin de financement F = D+E	414 459,35 €
AFECTATION = C = G+H	26 284,31 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	26 284,31 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget Zones Industrielles

Le résultat de l'exercice 2021 en ce qui concerne le budget annexe zones industrielles fait ressortir un excédent de fonctionnement de 17 183,75€ et un déficit d'investissement de 102 135,56€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		17 183,75€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		0,00 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		17 183,75 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		102 135,56 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		0,00 € 0,00 €
Besoin de financement F	= D+E	102 135,56 €
AFFECTATION = C	= G+H	17 183,75 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		17 183,75 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Vote des taux et produits 2022

Différentes délibérations sont à prendre en préalable à l'examen des documents budgétaires 2022.

Vote du taux de TEOM

Le taux appliqué en 2021 était le suivant :

- Communes de la CCPO : $18\,863\,163 \times 13.05\% = 2\,461\,642 \text{ €}$

Le taux proposé pour 2022, et lié à un produit appelé par le SMECTOM de 2 462 255€ :

- Communes de la CCPO : $19\,483\,035 \times 12.74\% = 2\,482\,077 \text{ €}$

Le produit TEOM global est égal au coût qui sera facturé pour le pays d'Olmes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote du produit GEMAPI

Le produit appelé pour 2021 était de 65 000€ correspondant à une cotisation appelée pour SYMAR de 3 849€ et de 60 510€ pour SBGH :

Pour 2022, la cotisation appelée est de 2 601€ pour le SYMAR et de 72 117€ pour le SBGH ; soit un produit GEMAPI pour 2022 de 75 000€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Le taux appliqué en 2021 était le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $2\,847\,675 \times 33,60\% = 956\,819 \text{ €}$

Le taux CFE proposé pour 2022 est le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $2\,921\,000 \times 33,60\% = 981\,456 \text{ €}$

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote des taux ménages taxe d'habitation, foncier bâti, non bâti

Les taux applicables aux bases 2021 étaient les suivants :

- Base taxe foncière bâti : $18\,943\,662 \times 2,18\% = 412\,972\text{€}$
- Base taxe foncière non bâti : $277\,822 \times 5,19\% = 14\,419\text{€}$

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Les taux proposés pour 2022 sont les suivants :

- Base taxe foncière bâti : $19\,631\,000 \times 2,18\% = 427\,956\text{€}$
- Base taxe foncière non bâti : $277\,822 \times 5,19\% = 14\,419\text{€}$

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Allocations compensatrices 2022

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer pour entériner les décisions des communes, suite aux avis formulés après transmission du rapport de la CLECT en date du 23 Décembre 2021.

A l'issue du délai de trois mois durant lequel les conseils municipaux devaient se prononcer sur une l'évaluation chiffrant le coût des compétences transférées à :

- 25 626€ annuel pour la compétence divagation des animaux
- 225 031 en une fois pour le PLUi (dont 150 021€ pour les parts communales)

16 Communes se sont prononcées favorablement sur cette évaluation représentant 14 099 habitants, les autres ne se sont pas prononcées à la date d'écriture du rapport.

La majorité qualifiée de l'ensemble des conseillers municipaux prévue à l'article L5211-5 du CGCT étant atteinte, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les allocations compensatrices 2022 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	%	AC Déc 2022	Animaux errant	PLUI	AC 2022
L'Aiguillon	2,28	5 770,02	733,00	2 415,00	2 622,02
Bélesta	7,64	68 309,27	1 806,00	20 986,00	45 517,27
Bénaix	1,84	- 408,66	252,00	852,00	- 1 512,66
Dreuilhe	2,99	67 685,55	619,00	2 089,00	64 977,55
Fougax et Barrineuf	4,25	271,98	736,00	2 657,00	- 3 121,02
Freychenet		- 5 508,00	154,00	551,00	- 6 213,00
Ilhat	1,08	43,66	189,00	710,00	- 855,34
Laroque d'olmes		903 015,83	4 151,00	29 740,00	869 124,83
Lavelanet	45,51	2 339 046,25	10 527,00	51 965,00	2 276 554,25
Le carla de roquefort	0,98	9 107,11	285,00	953,00	7 869,11
Le sautel	0,95	- 1 265,80	185,00	627,00	- 2 077,80
Lesparrou	1,81	2 954,62	389,00	1 367,00	1 198,62
Leychert	0,82	28,29	175,00	598,00	- 744,71
Lieurac	0,97	- 1 324,36	326,00	1 047,00	- 2 697,36
Montferrier	8,17	203 259,18	848,00	3 243,00	199 168,18
Montségur	1,22	191,29	200,00	811,00	- 819,71
Nalzen	1,15	4 051,95	234,00	811,00	3 006,95
Pereille	1,74	3 606,09	359,00	1 243,00	2 004,09
Raissac	0,27	2 355,06	82,00	261,00	2 012,06
Roquefixade	2,04	1 643,12	255,00	894,00	494,12
Roquefort les cascade	1,03	418,63	155,00	551,00	- 287,37
St jean aigues-vives	2	13 673,12	656,00	2 361,00	10 656,12
Tabre		- 428,31	628,00	2 197,00	- 3 253,31
Villeneuve d'olmes	11,26	508 282,65	1 681,00	21 093,00	485 508,65
Total	100	4 124 778,55	25 626,00	150 021,00	3 949 131,55

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorisation de programme

Conformément aux articles L.2311-3 et R,2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, il est proposé, à compter du budget 2022, de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels de la communauté de communes pays d'Olmes en AP/CP, comme le prévoit la délibération définissant le règlement comptable adopté lors du conseil communautaire du 29 Septembre 2021. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP, ainsi que toute autre modification de ces AP/CP. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création des AP/CP suivantes :

		Crédits de paiement (CP)			
Autorisation de programme		2022	2023	2024	2025

AP N°1	Construction du garage des Monts d'Olmes	1 369 000 €	1 282 000 €	87 000 €		
AP N°1	Construction du Pôle petite enfance	2 531 000 €	514 000 €	2 017 000 €		
	TOTAL	3 900 000 €	1 796 000 €	2 104 000 €		

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **Budgets 2022**

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'examen puis à l'adoption des budgets de la collectivité. Le détail des enveloppes budgétaires les concernant figurent en annexe, il s'agit :

- Du budget principal

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- Du budget annexe Montségur

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- Du budget annexe zones industrielles

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- Du budget annexe hôtel d'entreprises

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **Subventions d'équilibre aux budgets annexes**

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial, qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette situation s'applique au budget de l'hôtel d'entreprise

- Une subvention de fonctionnement de 30 000 €
- Une subvention d'investissement de 85 000 €

Et au budget zones industrielles :

- Une subvention de fonctionnement de 60 000 €

Pour les autres budgets non contraints par les règles des subventions dérogatoires les subventions de fonctionnement proposées sont de :

- 500 000 € pour le CIAS
- 130 000 € pour Montségur

Concernant le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes il est proposé de se prononcer sur une participation de 1 040 000€.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

La séance est clôturée à 19 h 06.

SEANCE 2

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes

du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DANNE Anaïs, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc LAFFONT Didier et MIQUEL Raymond.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GALLOIS Marc donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Excusés/Absents : Madame ARNAUD Marie-Claire et Monsieur DIGOUDE Nicolas.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur SAYDAK William a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

FINANCES

- Borne de recharge pour véhicules électriques

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège porte le projet d'implantation de bornes de recharge électriques 24 kW à destination des zones à forte fréquentation en communes rurales.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la collectivité a transféré sa compétence en la matière.

Le SDE09 a sollicité et obtenu des subventions dans le cadre du Plan de Relance de L'Etat pour la Transition Energétique pour favoriser cette mise en place.

Une première tranche de déploiement a permis un maillage autour de l'axe de la RN 20, une deuxième tranche, proposée à la suite d'une étude de terrain, a montré la nécessité de renforcer certains secteurs pour tenir compte de la population touristique notamment dans le sud du département.

Le SDE09 a identifié la station des Monts d'Olmes pour l'installation d'une borne, les travaux sont évalués à 24 600€ht, ces travaux sont financés à hauteur de 80% par le plan de relance de l'Etat, l'entretien et l'exploitation sont pris en charge par le SDE09.

Le financement pris en charge par la collectivité serait de 4 920€ht, auxquels s'ajoutent la prise en charge de la consommation électrique.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Rapport CRC Association Agence Ariège Attractivité

La communauté de communes Pays d'Olmes a été destinataire du rapport définitif des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de l'association Agence Ariège Attractivité, concernant les exercices 2018 à 2021.

Le document joint à la présente a été adressé à la collectivité, puisqu'elle a apporté son concours financier à l'association. Comme le prévoit le code de la juridiction financière, ce rapport ainsi que les réponses formulées font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et sont communiqués à l'assemblée délibérante et peuvent donner lieu à débat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

- Modification de la composition du bureau communautaire : fixation du nombre de Vice-Présidents

M. le Président rappelle que le **bureau de l'EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) **est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres** (Art. L. 5211-10 du CGCT).

Il ajoute que le **Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents** qui ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil Communautaire ni excéder le nombre de quinze vice-présidents. Toutefois, le Conseil Communautaire peut, à la majorité des deux tiers, déroger à cette règle et fixer un nombre de vice-présidents correspondant au maximum à 30 % de son propre effectif en respectant le nombre maximal de quinze.

Lors de la première séance du Conseil Communautaire qui a suivi le renouvellement général des conseillers municipaux, qui s'est tenue **le 15 juillet 2020, l'organe délibérant a fixé le nombre de Vice-présidents à 8.**

Au cours de la même séance, il a procédé à leur **élection dont le résultat était le suivant :**

1^{er} Vice-président : M. Patrick LAFFONT

2^{ème} Vice-présidente : Mme Sandrine GARCIA

3^{ème} Vice-président : M. Richard MORETTO

4^{ème} Vice-président : M. Nicolas DIGOUDE

5^{ème} Vice-président : M. Michel SABATIER

6^{ème} Vice-président : M. Hervé LAFFONT

7^{ème} Vice-président : M. Roland PUJOL

8^{ème} Vice-président : M. Jean-Luc TORRECILLAS

Suite aux démissions de M. Patrick LAFFONT, 1^{er} Vice-président, de M. Nicolas DIGOUDE, 4^{ème} Vice-président et de M. Roland PUJOL, 7^{ème} Vice-président, 3 postes de Vice-présidents sont vacants.

M. le Président propose à l'assemblée de **réduire le nombre de Vice-président à six (6).**

En conséquence, **le nouvel ordre des Vice-présidents serait le suivant :**

1^{ère} Vice-présidente : Mme Sandrine GARCIA

2^{ème} Vice-présidente : M. Richard MORETTO

3^{ème} Vice-président : M. Michel SABATIER

4^{ème} Vice-président : M. Hervé LAFFONT

5^{ème} Vice-président : M. Jean-Luc TORRECILLAS

6^{ème} Vice-président : poste vacant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Décider** de fixer le nombre de Vice-président à 6 (six) ;
- **Acter le nouvel ordre des Vice-présidents** de la Communauté de Commune du Pays d'Olmes tel que ci-après :
 - 1^{ère} Vice-présidente : Mme Sandrine GARCIA
 - 2^{ème} Vice-présidente : M. Richard MORETTO
 - 3^{ème} Vice-président : M. Michel SABATIER
 - 4^{ème} Vice-président : M. Hervé LAFFONT
 - 5^{ème} Vice-président : M. Jean-Luc TORRECILLAS
 - 6^{ème} Vice-président : poste vacant.
- **Autoriser** M. le Président à effectuer toute démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Election d'un nouveau Vice-président

Le poste de 6^{ème} Vice-président étant vacant, M. le Président informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection d'un vice-président et, conformément aux dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que les vice-présidents sont élus au **scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, c'est le plus âgé des candidats qui sera déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Procéder** à l'élection du 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes ;
- **Autoriser** M. le Président à proclamer le résultat de cette élection et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. Claude Des fait acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est appelé à se prononcer sur cette candidature à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

Claude DES	30
Gérald SGOBBO	10
Nul(s)	1
Blanc (s)	4

M. Claude Des est élu par 30 voix.

- **Indemnité Vice-président**

Le conseil communautaire a délibéré en Septembre 2020 quant aux indemnités de fonction allouées aux membres du bureau. Suite aux modifications engendrées par la composition du bureau il convient de se prononcer afin d'adapter l'enveloppe indemnitaire en conséquence.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les montants des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont exprimés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée, conformément à l'article L5211-12 du CGCT, et représentant le montant total des indemnités versées, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 99 781.79 euros annuel.

L'enveloppe globale = montant maximum pour le Président + montant maximum pour les VP
= 22 752.99 € + (9 628.60€*6) = 80 524.59 euros

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers communautaires délégués était également incluse dans l'enveloppe.

Cette indemnité ne pourra dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, elle ne peut être supérieure à celles du président ou des vices présidents, elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales. Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le montant de l'enveloppe globale annuelle consacrée à ces indemnités et les taux proposés ci-après.

Membres	Taux maximal (% de l'Indice Brut Terminal)	Montant mensuel maximum	Taux Proposé	Montant mensuel brut (à titre indicatif)
Président	48.75 %	1 896.08	33,96%	1 320.66
1 ^{er} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
2 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
3 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
4 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
5 ^{ème} vice-président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
6 ^{ème} vice-président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
1 ^{er} Conseiller délégué				250.00
2 ^{ème} Conseiller délégué				250.00
Total mensuel brut	/	6 710.36	/	4 820.66

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Mme Pierrette GUTIEREZ quitte l'assemblée.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DANNE Anaïs, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc LAFFONT Didier et MIQUEL Raymond.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GALLOIS Marc donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et GUTIEREZ Pierrette et Monsieur DIGOUDE Nicolas.

- **Acquisition de parcelles pour la construction du Pôle Petite Enfance (précisions / modifications de la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes n°27/2020 du 10/12/2020)**

M. le Président rappelle, dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance rue Jean Baptiste Clauzel à Lavelanet :

- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes (Centre Intercommunal d'Action Sociale) n°27/2020 en date du 10/12/2020, relative à **l'acquisition auprès de la Commune de LAVELANET des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes n°28/2020, du **10 décembre 2020**, relative au **lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre** dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes n°15/2021, du **19 mai 2021**, relative à **l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives à la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La **convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le CIAS et la CCPO** conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique, **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de Lavelanet » ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la CCPO n°26/2022 du 9 mars 2022 relative à **l'approbation de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre du Pôle Petite Enfance fixant les honoraires définitifs du Maître d'œuvre** suite à la réception par la Maîtrise d'ouvrage de l'avant-projet définitif en décembre 2021 ;

A ce jour, M. le Président explique que l'avancée des études produites par Cabinet d'architecture ARCHITECTURE & PAYSAGE a permis d'aboutir à des plans du bâtiment et des aménagements extérieurs suffisamment précis pour que puisse être réalisé, sur la base du levé topographique initialement réalisé, **des plans de division-bornage et modifications parcellaires** (ci-joints) **afin d'identifier de façon précise les emprises foncières acquises par la CCPO auprès de la Commune de LAVELANET pour le projet du Pôle Petite Enfance.**

Ces terrains sont situés Rue Jean-Baptiste Clauzel à LAVELANET sur les parcelles actuellement cadastrées :

- Section C n°4329
- Section C n°4331
- Section C n°274

Pour les besoins du projet, **la CCPO va acquérir auprès de la Commune de LAVELANET** :

- En pleine propriété, un lot composé des désignations provisoires « c » et « k » (issues respectivement des parcelles cadastrées section C n°4329(p) et section C n°4331(p)) d'une contenance totale de 1745m² ;
- En indivision à hauteur de la moitié, un lot composé des désignations provisoires « f », « i » et « d » (issues respectivement des parcelles cadastrées section C n°274(p), section C n°4331(p) et section C n°4329(p)) d'une contenance totale de 738m² ;

A noter qu'une **servitude de passage, à pied ou en véhicule, en tout temps, pour les besoins de fonctionnement du Pôle Petite Enfance (livraison, secours, entretien notamment) sera consentie par la Commune de LAVELANET à la CCPO ainsi qu'à toute autre personne morale ou physique autorisée par elle** sur la partie provisoirement désignée « j », issue de la parcelle cadastrée section C n°4331(p) d'une contenance de 590m².

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en date du 8 avril 2021 et notamment son article 4-2 « Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires – Action sociales d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes du pays d'Olmes :
 - En pleine propriété, un lot composé des désignations provisoires « c » et « k » (issues respectivement des parcelles cadastrées section C n°4329(p) et section C n°4331(p)) d'une contenance totale de 1745m² ;
 - En indivision à hauteur de la moitié, un lot composé des désignations provisoires « f », « i » et « d » (issues respectivement des parcelles cadastrées section C n°274(p), section C n°4331(p) et section C n°4329(p)) d'une contenance totale de 738m² ;
- **Approuver** que ces acquisitions soient réalisées aux conditions et aux principales caractéristiques énoncées ci-dessus pour un montant de 1 € ;
- **Accepter** la servitude de passage, à pied ou en véhicule, en tout temps, pour les besoins de fonctionnement du Pôle Petite Enfance (livraison, secours, entretien notamment) consentie par la Commune de LAVELANET à la CCPO ainsi qu'à toute autre personne morale ou physique autorisée par elle sur la partie provisoirement désignée « j », issue de la parcelle cadastrée section C n°4331(p) d'une contenance de 590m².
- **Approuver** que cette servitude soit consentie aux conditions et principales caractéristiques énoncées ci-dessus sans indemnité ;
- **Préciser** que les frais afférents à ces acquisitions et établissement de servitudes, dont les frais de notaires, seront pris en charge par la Communauté de Communes du pays d'Olmes ;
- **Désigner** la SCP BARBE-BARBELANNE Aude, BARBE Bruno et CATHALA Jean, notaire à LAVELANET (09300) 2 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de cette acquisition ;
- **Autoriser** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Locaux de l'Hôtel d'Entreprises : Bail Commercial – SURFIN'MEEPLE France 2020/2029 : avenant n°1**

La société SURFIN'MEEPLE FRANCE, entreprise spécialisée des activités de distribution, de diffusion et de vente de produits appartenant aux univers de divertissement, **est locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis 2017** de deux surfaces commerciales, contractualisées comme suit :

- Bail commercial pour des locaux d'une surface 1 830,40 m² pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020
- Bail commercial pour des locaux d'une surface 867m² pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020

A l'issue de travaux importants de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises au cours de l'année 2021, la Société **SURFIN'MEEPLE France a étendu son activité sur une nouvelle surface de 648 m² en sus des 2 697,40 m² déjà loués, portant ainsi la surface totale occupée au sein de l'Hôtel d'Entreprises à 3 345,40 m².**

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un avenant n°1 au bail commercial conclu le 30 avril 2020 pour une partie des locaux loués (1830,40 m²) par l'entreprise.

Les caractéristiques principales du bail, avenant n°1 compris, sont les suivantes :

- **Durée : du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2029 (inchangée)**
- **Nouvelle surface : 2 478,40 m²**
- **Loyer mensuel : 2 387,89 €TTC**
- **Révision du loyer : selon ILC (Indice des Locaux commerciaux) du 4^{ème} T 2019**

•
Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société SURFIN'MEEPLE FRANCE,
- **Autoriser** M. le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes**

M. le Président explique que **les contrats d'assurances de la CCPO et du CIAS** du Pays d'Olmes conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 **arrivent à échéance au 31 décembre 2022.**

Au regard de la **complexité de la définition des besoins en matière d'assurances** impliquant au préalable, notamment :

- L'analyse de la sinistralité,
- La définition des risques couverts,
- Le niveau de garantie pour chacun d'eux,

Il convient de faire appel à un **assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)** pour aider les collectivités à accomplir ces missions. Dans un second temps, au regard de l'analyse des besoins réalisée, l'AMO aura également pour mission d'assister les collectivités pour la passation des marchés d'assurances, à savoir : élaboration des Dossiers de Consultations des Entreprises, négociation et analyse des offres.

Dans une logique de mutualisation et de maximisation de qualité, comme réalisé en 2017, la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes souhaitent réaliser ces achats d'assurances de façon groupée.

De plus, suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes en novembre 2021, il conviendrait d'associer cette nouvelle structure à cette commande.

Aussi, il est proposé de constituer, en amont du choix d'un AMO puis des assureurs, **un groupement de commandes entre les trois structures : CCPO, CIAS du Pays d'Olmes et SMMO.**

Ce groupement, constitué selon les modalités et les principales caractéristiques ci-après pourra être utilisé pour d'autres achats communs selon les besoins de ces trois entités.

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que le **membre coordonnateur du groupement, la CCPO soit représentée par le Président du Conseil Communautaire**, pour la passation des accords-cadres et des marchés et plus précisément **prenne en charge les missions suivantes :**

- Recenser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure à mettre en œuvre, en fonction des dispositions du Code de la Commande Publique,
- Rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- Convoquer la commission d'appel d'offres ou une commission ad'hoc, en assurer le secrétariat ;
- Rédiger le rapport de présentation des offres,
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Signer et attribuer les accords-cadres, les marchés et leurs avenants ;
- Assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- Notifier les accords-cadres, les marchés et leurs avenants aux attributaires ;
- Répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- Transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun la partie d'exécution le concernant.

Il est précisé que **chaque membre participant sera en charge de l'exécution de sa partie du marché.**

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** la convention de groupement de commandes ci-jointe en vue de la constitution d'un groupement entre la CCPO, le CIAS du Pays d'Olmes et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;
- **Désigner** le Président la Communauté de Communes du Pays d'Olmes coordonnateur du groupement de commandes et l'habilier à ce titre à signer tout document nécessaire aux missions confiées par la convention de groupement de commandes ci-jointe.
- **Habiller** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision dont la convention de groupement de commandes ci-jointe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Convention de mandat voirie 2023

Le Président rappelle la délibération n°05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par le Communauté de Communes du Pays d'Olmes a permis, les années passées, d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR. Pour rappel, les années précédentes, le financement dans le cadre de la DETR était de 50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT de dépenses.

Au-delà du potentiel gain financier liée à l'obtention d'aides plus importantes ainsi qu'aux commandes groupées des études et des travaux pour ces opérations de voirie, en proposant aux communes d'exercer en leur nom et pour leur compte, une partie des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, les Communes bénéficient de la gestion de projet des services de la CCPO.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et ses Communes membres qui le souhaitent, pour des opérations de voirie.
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveau financement nécessaire à l'opération ;
- **Habiller** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Modification des statuts du SGBH (Syndicat Bassin Grand Hers)

Le SGBH, **créé depuis le 1^{er} janvier 2017, est un syndicat de bassin versant** regroupant l'ensemble des EPCI (Etablissements de Coopération Intercommunale) du bassin versant de l'Hers. Ce syndicat est issu de la fusion de l'ensemble des syndicats de rivière regroupant à l'origine essentiellement des communes du bassin versant.

Les dernières assemblées ont montré des **difficultés pour réunir le quorum**. Il est donc apparu nécessaire au Syndicat de réduire le nombre total de délégués.

Lors du Comité syndical du 2 décembre 2021, il a été proposé aux délégués du Syndicat de délibérer sur une **modification de l'article 7.1 des statuts**. Le nombre de délégués a été ainsi modifié :

% Participation financière	Nbre de délégués actuels	Nbre de délégués proposés
0 à 2 %	1	1
2 à 5 %	2	2
5 à 8 %	7	3
8 à 10 %	10	5
10 à 20 %	14	7
> à 20 %	31	15
TOTAL	111	58

Cette modification a été validée par le Comité syndical. La conséquence serait donc le passage du Comité syndical à 58 délégués (au lieu des 111 actuels). **Pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), de 31 délégués à 15.**

Afin de faire avancer la procédure de modification, le Conseil Communautaire de la CCPO et les autres membres du Syndicat doivent délibérer pour valider cette modification statutaire qui fera ensuite l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

Enfin, suite à cet arrêté, **la CCPO sera de nouveau amenée à délibérer pour désigner ses nouveaux délégués au SGBH.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** la proposition de modification des statuts du SGBH tel qu'exposée ci-dessus et telle que jointe à la présente délibération ;
- **Autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Contexte.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :

Que la collectivité a délibéré le 24 janvier 2018 sur la mise en place du RIFSEEP qui se compose de deux parties :

- l'Indemnité de Fonction de Sujétions et Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité est déjà mise en place dans la collectivité depuis le 01 mai 2018.

- et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, apprécié au moment de l'entretien professionnel.

Considérant que le versement du CIA repose sur des critères prévus par la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 en termes d'appréciation de la valeur professionnelle.

Les modalités du RIFSEEP reposent sur les critères :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement et à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- L'efficacité dans l'emploi à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ces critères ont été définis lors de la mise en place du RIFSEEP et approuvés en Comité technique du 15 décembre 2016.

L'autorité territoriale a déterminé le coefficient individuel à partir des résultats de l'ensemble des indicateurs retenus pour évaluer la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent et validés par le Comité Technique.

Appréciation des résultats de la manière de servir et l'engagement professionnel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75-100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50-75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	25-50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0-25%

Le montant maximal est fixé par arrêté par groupes de fonctions.

Monsieur le président propose ci-dessous les modalités d'application et montants du CIA.

A- Les bénéficiaires du CIA.

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, Lorsque la durée du contrat est égale à un an ou supérieure à un an

- Les agents sous contrat de droit privé ne sont pas éligibles au CIA.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA.

Ces montants correspondent à 10% du montant annuel de l'IFSE fixé par les délibérations du conseil communautaire ;

•Emplois fonctionnels

Emplois fonctionnels		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des services	0	3621 €	6390 €

•Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un établissement public	0	3621	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, d'un établissement public	0	3213	5 670 €
Groupe 3	Responsable ou coordination d'un service et nécessitant une expertise	0	2550	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	0	2040	3600 €

Décret n°2020-182 du 27/02/2020 permettant la transposition du dispositif rifseep au cadre d'emploi des ingénieurs

INGENIEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		0	3621	6 390 € €
Groupe 2	Directeur des services techniques	0	3213	5 670 €

Groupe 3		0	2550	4 500 €
----------	--	---	------	---------

•Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		0	1748	2 380 €
Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe avec expertise	0	1601.50	2 185 €
Groupe 3	Agent n'exerçant pas de fonctionnement d'encadrement mais nécessitant une expertise	0	1465	1995 €

Décret n°2020-182 du 27/02/2020 permettant la transposition du dispositif rifseep au cadre d'emploi des techniciens

TECHNICIEN		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur des services techniques	0	1748	2 380 €
Groupe 2		0	1601.5	2 185 €
Groupe 3		0	1465	1 995 €

•Catégories C

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Expert juridique, agent comptable gestion paye, agent gestion administrative du personnel...	0	1134	1 260 €

Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, assistante de direction, agent de communication...	0	1080	1200 €
----------	--	---	------	--------

-Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, coordonnateur travaux	0	1134	1260 €
Groupe 2		0	1080	1200 €

-Arrêté du 28 avril 2015 pros pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe	0	1134	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution technique, agent d'entretien, agents des espaces verts.	0	1080	1200 €

C- Périodicité de versement du complément indemnitaire.

Le CIA sera versé annuellement en principe au mois de décembre au regard de l'atteinte des objectifs analysés lors de l'entretien professionnel annuel (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement si les entretiens professionnels ne pouvaient être menés dans les délais).

Pour les fonctionnaires et stagiaires arrivant en cours d'année dans la Collectivité, le CIA sera versé au prorata des mois de présence pour la première année.

Pour les contractuels de droit public dont les contrats sont égaux à un an, le CIA sera versé à la fin du contrat.

Pour les contractuels de droit public dont les contrats sont supérieurs à un an, le CIA sera versé au prorata des mois de présence pour la première année.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

D- Clause de revalorisation du CIA.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Octroi d'une prime exceptionnelle pour les contrats de droit privé**

Contexte.

Le Président rappelle que la communauté de communes emploie des personnes sous contrat de droit privé à durée déterminée tels que les contrats adultes relais, ...

Du fait de la nature de leurs contrats de droit privé au sein de la collectivité, ils ne peuvent avoir accès aux divers avantages mis en place pour les agents de droit public en poste dans la collectivité notamment la non éligibilité au complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour pallier cette inégalité, Monsieur le président propose de verser une prime exceptionnelle annuelle en principe au mois de décembre au regard de l'atteinte des objectifs analysés lors de l'entretien professionnel annuel (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement si les entretiens professionnels ne pouvaient être menés dans les délais).

Afin de déterminer le montant annuel de cette prime, les postes seront cotés comme s'ils étaient occupés par des agents de droit public relevant des cadres d'emplois de catégorie C.

L'atteinte des objectifs sera mesurée selon les mêmes critères que pour le CIA.

Pour les contrats d'une durée d'un an, la prime sera versée à la fin du contrat.

Pour les contrats supérieurs à un an, elle sera versée au prorata des mois de présence pour la première année.

Son montant ne pourra pas excéder 1134€ par an.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

MUSEE

- **Demande d'aide à la diffusion d'évènements**

Le président rappelle que le Musée du Textile et du Peigne en Corne est géré par la collectivité.

Que celui-ci ouvre au public individuel de manière saisonnière et pérenne, des vacances de printemps aux vacances d'automne. Cette année, du 19 avril au 30 octobre 2022.

Qu'à l'occasion de ces ouvertures saisonnières, il est programmé des évènements ponctuels originaux, amusants, divertissants, pour fidéliser le public existant et susciter l'intérêt de nouveaux groupes de visiteurs. Ceci, afin d'augmenter sa fréquentation sur l'ensemble de la période d'ouverture, tout en honorant son rôle culturel et sociétal et en augmentant sa visibilité et sa notoriété.

L'agenda de la saison 2022, outre la participation à la « Nuit des Musées », à la « Fête de la Montagne », aux « Journées du patrimoine » ainsi qu'un programme de visites guidées spécialement conçues pour un public Anglophone, propose :

Samedi 21 Mai - à 18h00

« Concert Polyphonique Occitan - Cançons de Totjorn »

Par l'association vocal féminin Audois « Canti Canta » qui perpétue les traditions orales des montagnes Pyrénéennes aux rives de la Méditerranée.

Chants traditionnels de filage, de prière, de fête, de colère parfois, d'amour souvent, aux sons de la langue occitane. Les morceaux interprétés sont issus de collectages du Patrimoine Culturel Immatériel Musical. Les chants sont en occitan, mais ils sont présentés en français, souvent sous formes de petites histoires, ce qui rend le concert très accessible aux non-occitans et à un public familial qui découvrirait ce répertoire ancestral.

Tarif d'entrée unique 3 € comprend concert et visite du musée.

Dimanche 12 Juin – à 15h00

« Voyage au pays des tondeurs » Le Spectacle !

Par l'Association Ariégeoise « l'Art en Général ».

Une création originale qui fait appel à la mémoire des traditions de ce folklore pour en révéler les rites riches de codes, de mouvements, de chants et de textes lui conférant une réelle valeur artistique réunissant les quatre éléments qui la constitue, tonte, danse, musique et oralité. Ainsi, la danse contemporaine, la musique et la voix s'uniront dans cette création afin de révéler au public le mystère d'un rituel qui était jadis une question de survie.

Tarif d'entrée unique 10 €. Comprend le spectacle et la visite du musée.

Dimanche 10 Juillet à 10h00

Balade Contée Musicale « La légende du Ménestrel de Sainte Rufine »

Dominique Despierre conte la légende et chante les chansons traditionnelles occitanes, accompagnée de deux musiciens, Raphaël au violon et Kenance et Hélios à la guitare manouche.

A partir d'une légende médiévale ariégeoise, celle d'un musicien occitan, au temps des troubadours... et de Baladine, une fileuse aux cheveux d'or enchainée à son métier à tisser...

En Français et en Occitan, en itinérance du musée à l'oratoire de Sainte Rufine en Aller / Retour.

Tarif unique 10 € comprend la balade contée et la visite du musée

Le Président propose de solliciter une aide au titre de « l'aide à la diffusion » des évènements auprès du service culturel du Conseil Départemental.

Dates	Evènement	Montant TTC	% aide du C D
Samedi 21 Mai	Concert Polyphonique Occitan Ensemble 16 chanteurs	400.00 €	25 %
Dimanche 12 Juin	Spectacle Voyage au Pays des Tondeurs 8 intervenants – 5 brebis	3000.00 €	25 %
Dimanche 10 juillet	Balade Contée Musicale 3 intervenants	870.00 €	25 %

Le président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande d'aide, telle qu'exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

La séance est clôturée à 20 h 15.